

**VILLE DE COGNAC (CHARENTE)**  
*EXTRAIT* du registre des délibérations  
Conseil Municipal du 16 novembre 2017

Conseillers en exercice :	33
présents :	28
pouvoirs :	4
Votants :	32
abstentions :	0
voix pour :	32
voix contre :	0

***Aujourd'hui jeudi 16 novembre 2017 à 18 heures 30, en vertu de la convocation du 10 novembre 2017, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Cognac se sont réunis dans la salle ordinaire de leurs séances à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de Monsieur Michel GOURINCHAS, Maire.***

**ETAIENT PRESENTS**

M. Michel GOURINCHAS – M. Patrick SEDLACEK - Mme Nathalie LACROIX – M. Jean-François HEROUARD - M. Romuald CARRY – M. Gérard JOUANNET – Mme Françoise MANDEAU – Mme Danielle JOURZAC - Mme Stéphanie FRITZ - M. Jean-François VALEGEAS – M. Claude GUINET - Mme Annie-Claude POIRAT – M. Simon CLAVURIER - Mme Anne-Marie MICHENAUD – Mme Marilyne AGOSTINHO FERREIRA – M. Olivier TOUBOUL - M. Christian LE LAIN – M. Mario JAEN – Mme Véronique CLEMENCEAU – M. Cheikhou DIABY – M. Jérôme TEXIER-BLOT- Mme Emilie RICHAUD - Mme Jeanine PROVOST – M. Noël BELLIOT – Mme Maryvonne LAURENT – Mme Florence PECHEVIS – M. Richard FERCHAUD – Mme Isabelle LASSALLE –

**ETAIENT EXCUSEES**

Mme Marianne JEANDIDIER donne pouvoir à M. Michel GOURINCHAS – Mme Michelle LE FLOCH donne pouvoir à Mme Annie-Claude POIRAT – Mme Pascaline BANCHEREAU donne pouvoir à Mme Stéphanie FRITZ – Mme Dominique CHARMENSAT donne pouvoir à Mme Françoise MANDEAU -

**ETAIT ABSENT**

M. Christian BAYLE -

M. Jérôme TEXIER-BLOT est nommé secrétaire de séance.

<b>PRÉPARATION DE L'OUVERTURE DU CENTRE AQUATIQUE COMMUNAUTAIRE L'X'EAU</b> <b>- CONVENTION DE PRESTATIONS DE LA VILLE AU BÉNÉFICE DE GRAND COGNAC</b> <b>- CONVENTION DE PRESTATIONS DE GRAND COGNAC AU BÉNÉFICE DE LA VILLE</b>	<b>2017.127</b>
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------

L'assemblée est informée qu'en raison du retard lié à la construction du centre aquatique communautaire l'X'EAU et, de la nécessité d'assurer la continuité de gestion de la piscine appartenant à la ville de Cognac, il y a lieu de prévoir des prestations de services croisées entre les deux collectivités.

En effet, dans le cadre de la préparation de l'ouverture du centre aquatique l'X'EAU, il est nécessaire que les agents de la Ville, puissent participer à la mise en service du centre aquatique en intervenant, auprès de Grand Cognac, sur l'élaboration des projets

**2017.127**  
**nomenclature : 7.10**

pédagogiques et d'animation, et pour les formations liées à l'exploitation du centre aquatique.

De manière concomitante et, pour le même volume horaire, les agents de Grand Cognac seront chargés d'assurer la continuité du service de la piscine de la Ville, notamment en assurant la surveillance du bassin, l'enseignement de la natation scolaire et toutes les activités liées au bon fonctionnement de la piscine, en plus des tâches journalières d'entretien de la piscine.

Ces interventions donnent lieu à deux conventions de prestations de service à signer entre la Ville et Grand Cognac :

l'une pour les prestations exercées par la Ville au bénéfice de Grand Cognac pour un volume horaire de 56 heures pour les éducateurs et 42 heures pour les agents d'accueil et d'entretien ;

- l'autre pour les prestations exercées par Grand Cognac au bénéfice de la Ville pour un volume horaire de 56 heures pour les éducateurs et 42 heures pour les agents d'accueil et d'entretien.

Les deux conventions, jointes en annexe, portant sur un nombre d'heures de prestation équivalent (98 heures) et un coût de service équivalent (15 896,06 € selon article 5 des conventions), ne donneront pas lieu à échanges financiers.

Elles sont conclues à compter de la date de signature par les deux parties jusqu'au 1<sup>er</sup> mars 2018. La date d'ouverture de l'X'eau n'étant pas connue, une base de travail de 8 semaines est envisagée. Le cas échéant, la modification de la durée de convention sera établie par avenant.

Les présentes conventions ont été transmises au Comité Technique du 16 novembre 2017 pour information.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,**

**APPROUVE les deux conventions de prestations de service entre la Ville et GRAND COGNAC, telles que jointes en annexe,**

**AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer les conventions ainsi que leur(s) avenant(s), le cas échéant.**

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Le Maire, certifie que la présente délibération est exécutoire de plein droit.  
Transmise au Représentant de l'Etat et publiée à la date du visa. (art.L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)



Le Maire,

Michel GOURINCHAS